

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°96/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
<b>OBJET :</b> Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre du Fonds vert 2023 : « Travaux de rénovation énergétique des bureaux d’information touristique (BIT) de Fontvieille et Mouriès et du centre technique (CT) « Sud Alpilles » situé à Maussane-les-Alpilles.				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les 3 bâtiments à usage intercommunal suivants : les bureaux d’information touristique de Fontvieille et Mouriès et le centre technique « Sud Alpilles » situé à Maussane-les-Alpilles. Cette opération permettrait d’améliorer le confort de vie des bâtiments et de diminuer leurs consommations d’énergie et de ressources.  Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif Fonds vert 2023 en faveur de la transition écologique des territoires à hauteur de 80% du coût de cette opération (125 000 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-trois,  
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Pascale LICARI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015 ;

**Vu** la délibération n°24/2022 datée du 9 mars 2022 du conseil communautaire évoquant les engagements pris dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCVBA ;

**Vu** les délibérations n°212/2018 datée du 19 décembre 2018 et n°19/2019 datée du 26 février 2019 du conseil communautaire attestant de la mise à disposition par les communes des bâtiments concernés à la CCVBA dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme » ;

**Considérant** que les bâtiments suivants font l'objet de la présente demande de financement :

- Bureau d'Information Touristique (BIT) situé Avenue des Moulins, 13990 à FONTVIEILLE
- Bureau d'Information Touristique (BIT) situé 2 Rue du Temple, 13890 à MOURIES
- Centre Technique (CT) « Sud Alpilles » situé CD 27 Route de Saint-Martin-de-Crau, 13520 à MAUSSANE-LES-ALPILLES

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments susmentionnés afin d'améliorer leur exemplarité énergétique, de renforcer leur confort de vie (aussi bien thermique, que visuel, acoustique, olfactif, ...) et de diminuer leurs consommations d'énergie et de ressources (gaz, électricité, eau, ...);

**Considérant** que les bâtiments actuels témoignent d'un état énergétique alarmant détaillé dans les rapports d'audits énergétiques réalisés par un économiste de flux ACTEE et joints à la demande de financement ;

**Considérant** que les travaux préconisés permettraient de réaliser respectivement 50%, 33% et 68% de gain énergétique (énergie primaire) sur ces bâtiments ;

**Considérant** que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre du Fonds vert 2023 relatif à l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet de rénovation énergétique et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût de l'opération	125 000 €	Etat – Fonds vert 2023	80%	100 000 €
		Autofinancement CCVBA	20%	25 000 €
<b>Total HT</b>	<b>125 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>125 000 €</b>	

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **100 000 €** dans la cadre du Fonds vert 2023 ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).